



Compte-rendu Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 16 juin 2016

Salle de réunion du SIBA à Biganos

Étaient présents :

Président :

- François DELUGA, commune du Teich.

Vice-présidents :

- Claude BONNET, SEPANSO,
- Mireille DENECHAUD, Union Nationale des Associations de Navigateurs de la Gironde (UNAN 33),
- Thierry LAFON, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Michel SAMMARCELLI, syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA).

Membres :

- Dominique CHRISTIAN, sous-préfète de l'arrondissement d'Arcachon,
- Jean-Yves ROSAZZA, commune d'Andernos-les-Bains,
- Olivier ARGELAS, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Alexis BONNIN, union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA),
- Christine BERTRAND, comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33),
- Jacques STORELLI, Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA),
- Jean-François ACOT-MIRANDE, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA).

Étaient excusés :

Membres :

- Ronan LE SAOUT, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral de la direction départemental des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33),
- Jean-Jacques EROLES, commune de La Teste-de-Buch.

Équipe du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon :

- Melina ROTH, directrice déléguée,
- Benoît DUMEAU, chargé de mission « patrimoine naturel »,
- Kévin LELEU, chargé de mission « usages »,
- Nathalie GAUYACQ-PRISCA, assistante administrative.

Sommaire

1. Approbation de l'ordre du jour	3
2. Validation du compte-rendu de la séance du 18 mars 2016	3
3. Avis : demande de concessions de plages sur le littoral de la commune de Lège-Cap-Ferret	3
4. Présentation de la situation réglementaire au regard du survol	5
5. Proposition de classement des types de saisines du PNMBA pour les actes préfectoraux relatifs à la pêche	5
6. Information : participation du PNMBA aux Conseils consultatifs des RNN du Banc d'Arguin et des prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret.....	6
7. Questions diverses : dragage du port d'Arès	7
8. Prochaines dates.....	7

1. Approbation de l'ordre du jour

Le Président, François DELUGA, ouvre la séance en remerciant les membres de leur présence.
Le Président annonce l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité.

Décision L'ordre du jour est adopté.

2. Validation du compte-rendu de la séance du 18 mars 2016

Le compte-rendu de la réunion du Bureau du 18 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

Décision Le compte-rendu du Bureau du 18 mars 2016 est adopté.

3. Avis : demande de concessions de plages sur le littoral de la commune de Lège-Cap-Ferret

Le PNMBA a été sollicité le 20 mai 2016 pour avis concernant la « demande de concessions de plages sur le littoral de la commune de Lège-Cap-Ferret », dans le cadre de la consultation administrative (article R2124-26 du code général de la propriété des personnes publique). Ce projet concerne sept concessions sur des plages où des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) sont délivrées chaque année pour des kiosques de dégustation, des écoles de surf et des clubs de plages (figure 1). Les concessions sur des plages ont pour objet principal la gestion communale des AOT qui feront l'objet d'une convention d'exploitation selon la procédure de délégation de service public. En devenant l'interlocuteur unique, la commune souhaite simplifier la procédure de délivrance des AOT pour ces types d'activité dans les zones concédées.



Figure 1 : plan de localisation des concessions demandées par la commune de Lège-Cap-Ferret

L'analyse des documents réceptionnés a permis de mettre en évidence les éléments suivants :

La localisation géographique des concessions :

- Le Grand Crohot : entièrement dans le périmètre du Parc naturel marin ;
- Le Truc Vert : entièrement dans le périmètre du Parc naturel marin ;
- La Garonne : en partie dans le périmètre du Parc naturel marin ;
- Le Petit Train : hors périmètre ;
- Le Grand Piquey : entièrement dans le périmètre du Parc naturel marin ;
- Le Centre : entièrement dans le périmètre du Parc naturel marin et en partie dans celui du Natura 2000 du Bassin d'Arcachon (FR7200679 et FR7212018) ;
- Le Phare : entièrement dans le périmètre du Parc naturel marin.

Les caractéristiques du projet pour les plages océanes :

- Quatre concessions sont demandées sur ces plages (Le Grand Crohot : 6 000 m², Le Truc Vert : 4 500 m², La Garonne : 3 600 m² et Le Petit Train : 6 900 m²) ;
- Seul la construction de cabanes en bois d'une superficie maximum de 25 m² sera autorisée ; le niveau d'activité de restauration légère sera maintenu (deux kiosques de dégustation au maximum par plage) ; le nombre de cabanes pour accueillir les activités sportives ou ludiques justifiant la construction d'un abri de stockage sera limité à quatre au maximum par plage ;
- L'emprise globale des activités de service public balnéaire sera inférieure à 5 % de l'emprise totale et du linéaire de la concession.

Les caractéristiques du projet pour les plages intra-Bassin :

- Trois concessions sont demandées sur les plages de l'intra-Bassin (Le Grand Piquey : 4 500 m², Le Centre : 4 200 m² et Le Phare : 6 000 m²) ;
- Seul la construction de cabanes en bois d'une superficie maximum de 24 m² sera autorisée, avec une dérogation possible jusqu'à 48 m² en fonction des besoins de stockage de l'activité ; aucun kiosque de dégustation ne sera autorisé ; le nombre de cabanes pour accueillir les activités sportives ou ludiques justifiant la construction d'un abri de stockage sera limité à quatre au maximum par plage ;
- L'emprise globale des activités de service public balnéaire sera inférieure à 5 % de l'emprise totale et du linéaire de la concession.

Les caractéristiques générales du projet :

- La durée d'exploitation sera limitée à trois mois, du 15 juin au 15 septembre (délai de montage et démontage non compris) ;
- Le montage et le démontage des installations sera prévu respectivement du 1^{er} au 15 juin et du 15 au 30 septembre ;
- Maintien d'un niveau de service élevé (criblage, ramassage des déchets, information, surveillance).

Michel SAMMARCELLI souligne qu'il n'y aura aucun changement avec les années précédentes en ce qui concerne les activités sur les plages concernées. Les plages ne sont pas pourvues de toilettes publiques et les parkings de stationnement en arrière du cordon dunaire ne sont pas inclus dans la demande de concession.

Des réunions sont organisées annuellement avec les services de l'État concernés, la commune et les bénéficiaires des AOT pour préparer la saison estivale (chemins d'accès aux plages, nettoyage des

plages, branchement électrique des cabanes...). L'opportunité que le PNMBA soit invité à cette concertation est discutée, participation limitée à son champ de compétence.

Suite à ces échanges, le Bureau émet un avis favorable à la demande assorti des recommandations suivantes :

- que le Parc naturel marin soit invité à participer à la concertation concernant la circulation, les branchements et la gestion des services nécessaires pour un « service balnéaire de haute qualité environnementale » (dont le nettoyage des plages) dans la limite de ses compétences ;
- que l'avis du Parc naturel marin soit sollicité s'il y a une augmentation du nombre d'installation d'une année sur l'autre ou affectation à de nouveaux usages ;
- que les mesures compensatoires pour tenter de réduire les impacts de la fréquentation touristique et le criblage de la plage, soient précisées dans le dossier.

Délibération	<u>Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un avis favorable assorti de recommandations concernant la demande de concessions de plages sur le littoral de la commune de Lège-Cap-Ferret.</u>	PNMBA_2016_23
---------------------	---	----------------------

4. Présentation de la situation réglementaire au regard du survol

Suite à une demande au dernier Bureau pour une information relative aux survols, l'équipe technique du PNMBA présente sommairement la situation sur le Bassin d'Arcachon et une synthèse du cadre réglementaire :

- une dynamique de progression globale de tous les types de survols ;
- des situations réglementaires sur et autour du Bassin qui définissent 3 hauteurs de survol :
 - a. 500 m au dessus des zones d'agglomération
 - b. 300 m au dessus de la RNN du Banc d'Arguin et la réserve ornithologique du Teich
 - c. 150 m sur le reste du territoire
- un plan de survol et des pratiques encadrées par une charte.

Ce premier travail de compilation de données, même partielles, vise à permettre au PNMBA de mieux définir le périmètre d'un positionnement sur les questions de survol et d'identifier les pistes, le cas échéant, pour une réduction dérangement/impact sur le plan d'eau causé par les survols du périmètre du Parc naturel marin.

5. Proposition de classement des types de saisines du PNMBA pour les actes préfectoraux relatifs à la pêche

Le point du Bureau concernant une proposition de classement des types de saisines du PNMBA pour les projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à la pêche maritime en Aquitaine fait suite à une rencontre le 11 février 2016 entre la DIRM SA et le PNMBA, en présence de la DDTM et de la DREAL. Une première proposition de classement a ainsi pu être discutée sur la base d'un travail initial de la DIRM SA reprenant les différents arrêtés préfectoraux qui sont fondés sur ses propositions. La DIRM SA a ensuite sollicité le PNMBA pour inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil de gestion une

présentation de classement. Il est proposé aux membres du Bureau du PNMBA d'échanger sur les éléments issus du document de travail initial de la DIRM SA, et sur l'opportunité d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour de la séance du 4 juillet 2016 du Conseil de gestion.

Suite à une présentation rapide des projets d'arrêtés listés dans le document de travail de la DIRM SA et des types de saisines qui pourraient être envisagés, il est proposé aux membres du Bureau de discuter des points suivants, évoqués lors de la réunion du 11 février 2016 :

- Un tel classement des types de saisines du PNMBA pour les projets d'arrêtés préfectoraux proposés par la DIRM SA ne pourra être établi à ce stade que pour la période transitoire d'élaboration du Plan de gestion du PNMBA. Il conviendra ensuite de préciser les éléments de discussion une fois le Plan de gestion validé (juin 2017), et au regard des premiers retours d'expérience partagée ;
- Pour les projets d'arrêtés pour lesquels une saisine de la DIRM est envisagée pour avis, il est proposé d'indiquer une qualification possible des saisines en « avis simple ou conforme », la DIRM SA déterminant ensuite la nature de la saisine pour chaque dossier (en fonction de son appréciation de l'effet notable sur le milieu marin des réglementations prévues) ;
- Pour les projets d'arrêtés pour lesquels une information du PNMBA est envisagée, il est proposé d'indiquer que ces projets soient portés à connaissance de l'équipe technique du PNMBA, dans la mesure du possible, dès les phases de construction de la réglementation ;
- Pour les autorisations de pêche scientifique, il est proposé d'indiquer, en plus de l'information, la possibilité de saisir également le PNMBA pour avis pour rappeler la possibilité d'adapter la saisine en fonction des demandes effectuées par les porteurs de projets et de leurs effets notables éventuels sur le milieu marin ;
- Enfin, le souhait d'une réunion avec le CRPMEM Aquitaine et le CDPMEM 33 pour échanger sur ces différents points avant une présentation au Conseil de gestion est confirmée, comme déjà convenu lors de la réunion du 11 février. La date du 21 juin a été identifiée avec l'ensemble de structures concernées.

Après échanges sur des éléments de précisions de certains arrêtés, le Bureau du PNMBA valide les points à mentionner lors de la réunion de travail avec les structures concernées en vue d'une présentation lors du Conseil de gestion du 4 juillet 2016.

6. Information : participation du PNMBA aux Conseils consultatifs des RNN du Banc d'Arguin et des prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret

Les Conseils consultatifs des RNN du Banc d'Arguin et des prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret se sont réunis et le PNMBA est invité à participer à ces deux Conseils.

L'association qui va cogérer avec l'ONCFS la RNN des prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret est installée. Il s'agit de l'association Arpège présidée par Guillemette ROLLAND. Les deux agents qui étaient précédemment sur la réserve ont repris leurs fonctions dans cette nouvelle structure.

7. Questions diverses : dragage du port d'Arès

Le chantier de dragage du port d'Arès a soulevé des interrogations sur le territoire et le déroulement de ce chantier et du respect des règles sont questionnés. Des photos et une vidéo circulent sur Internet concernant ce dragage du port d'Arès.

François DELUGA précise que ces dossiers sont très règlementés et sont également très étroitement suivis tout au long de leur élaboration puis de leur mise en œuvre.

Le respect des règles de l'art est encore questionné mais le chantier est déjà achevé.

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une saisine du Parc naturel marin pour avis.

8. Prochaines dates

Le Parc n'étant pas sollicité à cette date pour des demandes d'avis, aucune date pour le prochain Bureau n'est fixée pour les mois de juillet et août.

Toutefois, le Président pourra convoquer un Bureau si des demandes nécessitaient une instruction avant septembre.

L'ordre du jour et les questions étant épuisées, le Président remercie tous les membres présents et lève la séance.

Tableau des délibérations et décisions

	Intitulé	N° délibérations
Décision	L'ordre du jour est adopté.	
Décision	Le compte-rendu du Bureau du 18 mars 2016 est adopté.	
Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un <u>avis favorable assorti de recommandations</u> concernant la demande de concessions de plages sur le littoral de la commune de Lège-Cap-Ferret.	PNMBA_2016_23